

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 1<sup>er</sup> février 2022, à 20 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.  
Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Myriam La Frenière  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Rosaire Phaneuf  
Frédéric Lussier  
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Guylaine Giguère, greffière-trésorière adjointe

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

**2- COVID-19 – SÉANCE TENUE À HUIS CLOS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-22**

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec nous informait que les séances du conseil devaient se tenir à huis clos et que les séances publiques de consultation devaient se faire par écrites;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil à huis clos et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Il est proposé Mélanie Simard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et qu'une copie du procès-verbal soit publiée sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

**3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-22**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. COVID-19 – Séance tenue à huis clos
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022
6. Consultation publique concernant le dossier suivant :
  - Règlement numéro 277-22 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles

7. Acceptation des comptes
8. Période de questions
9. Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
10. Loisirs – Information des représentants du CCL
11. Dépôt des rapports d'inventaire de l'inspecteur municipal
12. Aide financière – Fabrique de la paroisse de La Présentation
13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 173 400 \$ qui sera réalisé le 8 février 2022
14. Règlements d'emprunt numéro 200-16 et 204-16 – Approbation du financement suite à l'appel d'offres
15. Forfait maintenance du site web de la Municipalité – Mandat à la compagnie Kréatif
16. Adoption du règlement numéro 278-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
17. Adoption du règlement numéro 279-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
18. Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » – Appui – Approbation
19. Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration d'un plan d'intervention (chaussée et ponceaux) – Demande à la MRC des Maskoutains
20. Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la séparation du pluvial sur les rues Bouvier, Gagnon et Giasson – Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les honoraires professionnels des ingénieurs
21. Adoption du règlement numéro 276-22 modifiant le règlement numéro 209-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de La Présentation
22. Adoption du second projet de règlement numéro 277-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles
23. Avis de motion – Projet de règlement numéro 280-22 modifiant le règlement numéro 05-63 portant sur les dérogations mineures aux normes de lotissement et de zonage concernant les règles applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en concordance au projet de loi 67 du gouvernement du Québec
24. Adoption du projet de règlement numéro 280-22 modifiant le règlement numéro 05-63 portant sur les dérogations mineures aux normes de lotissement et de zonage concernant les règles applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en concordance au projet de loi 67 du gouvernement du Québec
25. Avis de motion – Projet de règlement numéro 281-22 remplaçant le règlement numéro 354-2 encadrant les animaux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Présentation
26. Adoption du projet de règlement numéro 281-22 remplaçant le règlement numéro 354-2 encadrant les animaux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Présentation
27. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – Inscription de l'inspectrice en bâtiment au congrès annuel 2022
28. Contrat d'entretien du système de réfrigération, de climatisation et de ventilation au Centre Synagri – Mandat à Leprohon inc.
29. Fonds de développement rural – Approbation du projet soumis et participation financière de la Municipalité
30. Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » – Approbation du projet soumis
31. Ajout d'un filet sur le terrain de balle entre le marbre et le 3<sup>e</sup> but – Mandat à Filets Nad's
32. Achat d'un réfrigérateur, d'une cuisinière et d'un four à micro-ondes pour la 2<sup>e</sup> cuisine au Centre Synagri – Autorisation
33. Remplacement d'une caméra défectueuse au Centre Synagri – Mandat à la compagnie Québec Domotique
34. Embauche du responsable du camp de jour et autorisation du processus d'embauche pour le personnel du camp de jour pour l'été 2022
35. Divers
36. Dépôt de la correspondance
37. Levée de l'assemblée

**4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022  
RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-22**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Myriam La Frenière  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, tel que rédigé.

**5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER  
2022  
RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-22**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022, tel que rédigé.

**6- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE DOSSIER SUIVANT :**

- Règlement numéro 277-22 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles

**7- ACCEPTATION DES COMPTES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 27-02-22**

**PAIEMENTS ANTICIPÉS**

**ANNÉE 2021**

C2200057	D	Fonds de l'information Financière	Mutations décembre 2021	40,00 \$
C2200058	D	Coopérative d'informatique Municipal	Poste additionnel - France	354,99 \$
C2200059	D	Konica Minolta Business Solutions	Copies décembre 2021	116,07 \$
C2200060	D	Carrières de St-Dominique Ltée	Pierre Salvail Nord	298,89 \$
C2200060	D	Carrières de St-Dominique Ltée	Pierre / abrasif	316,92 \$
C2200061	R	Accès Info Enr.	Nouvel ordinateur	2 147,75 \$
C2200061	D	Accès Info Enr.	Accès distance Karine 5-12/4-01	11,50 \$
C2200061	D	Accès Info Enr.	Accès dist. 2 postes informatiques	165,56 \$
C2200061	D	Accès Info Enr.	Accès dist. 3 postes informatiques	34,49 \$
C2200061	D	Accès Info Enr.	Service à distance	41,39 \$
C2200062	D	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Vidange installation septique	506,10 \$
C2200062	D	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Cotisation RREM Louise Arpin	248,23 \$
C2200062	D	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Ajust. mat. organiques 2021	858,09 \$
C2200062	D	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Ajust. rés. domestiques 2021	1 691,10 \$
C2200062	D	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Ajust. mat. recyclables 2021	663,55 \$
C2200063	R	Avizo Expets-Conseil	Étude prép. égout rte 137	2 115,54 \$
C2200064	D	Groupe GFE Inc.	Vérification Centre Synagri	339,18 \$
C2200065	D	Phaneuf Rosaire	Déplacement balisation sentier	50,00 \$
C2200077	D	Régie de l'A.I.B.R	Eau consommé du 26-11/23-12-21	15 357,09 \$
L2200006	D	Services de carte Desjardins	Timbres & membrane/voirie	1 774,77 \$
L2200007	I	Hydro-Québec	Poste Meuble	162,41 \$
L2200007	I	Hydro-Québec	Poste Morin	200,01 \$

L2200007	I	Hydro-Québec	Poste Salvail	1 029,88 \$
L2200007	I	Hydro-Québec	Eau potable	1 538,39 \$
				<b>30 061,90 \$</b>

D : délégation

R : résolution

I : incompressible

## ANNÉE 2022

C2200066	D	FQM	Adhésion 2022	3 036,36 \$
C2200067	D	ADMQ	Renouvellement adhésion	964,13 \$
C2200068	D	Konica Minolta	Location photocopieur février	155,64 \$
C2200069	D	Groupe de géomatique Azimut Inc.	Licence GOinfra	825,41 \$
C2200070	D	Énergies Sonic Inc.	Propane Centre Synagri	1 883,65 \$
C2200071	D	Excavation Luc Beauregard Inc.	Transport pierre / sel	150,02 \$
C2200072	D	COMAQ	Adhésion	626,61 \$
C2200073	R	Mines Seleines	Abrasifs	5 062,62 \$
C2200074	R	Comité bassin versant rivière Salvail	Appui financier 2022	1 000,00 \$
C2200075	D	Bell Mobilité Inc.	Cellulaires voirie janvier	108,00 \$
C2200076	D	FQM assurances Inc.	Assurance accident bénévoles	272,50 \$
C2200078	D	Télébec	Télécopie du 10-01/09-02-2022	191,51 \$
C2200079	D	Ferme Denis Beauregard Inc.	Baliser piste de ski de fond	52,00 \$
C2200080	D	Purolator Inc.	Frais transport / enveloppes	6,42 \$
L2200005	D	It Cloud Solutions	Office 365 du 02-01/01-02-2022	199,19 \$
				<b>14 534,06 \$</b>

Salaires versés en janvier 2022 : **46 022,75 \$**

D : délégation

R : résolution

I : incompressible

## COMPTES À PAYER

### ANNÉE 2021

Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL	Honoraires dossier général	1 409,02 \$
		<b>1 409,02 \$</b>

### ANNÉE 2022

R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie	1 317,84 \$
Groupe CCL	Enveloppes 2 fenêtres	519,69 \$
GROUPE CCL	Comptes de taxes et enveloppes	539,23 \$
Imprimerie Maska Inc.	En-tête lettre & env. retour	534,64 \$
Agiska Coopérative	Broche / réparation patinoire	22,37 \$
Rona Inc.	Rép. porte cabane patinoire	70,84 \$
Gestion Marcel G. Gagné Inc.	Lumière camion Chevrolet	34,48 \$
Gestion Marcel G. Gagné Inc.	Chargeur à batterie / voirie	306,93 \$
Buropro Citation	Infographie-persévérance scolaire	230,53 \$
Buropro Citation	Papeterie	20,86 \$
Buropro Citation	Fournitures de bureau	279,79 \$

Hibon Inc.	Rép. 2 souffleurs / étangs aéré	4 809,40 \$
Régie Int. D'Action et des Maskoutains	Quote-part versement 1/4	7 183,00 \$
Régie Int. D'Action et des Maskoutains	Matières recyclables janvier	6 863,72 \$
Régie Int. D'Action et des Maskoutains	Résidus domestiques janvier	9 883,66 \$
Régie Int. D'Action et des Maskoutains	Matières organiques janvier	1 771,20 \$
Régie Int. D'Action et des Maskoutains	Frais de gestion vers. 1/2	1 586,00 \$
Antonio Moreau (1984) Ltée	Gants / voirie / Station pompage	84,81 \$
COMAQ	Formation	160,97 \$
JLD Laguë	Batterie tracteur déneigement	169,83 \$
Impression KLM	Journaux municipaux janvier	1 460,18 \$
Mines Seleines	Abrasifs	4 975,96 \$
Groupe Maska Inc.	Conditionneur / tracteur	185,82 \$
Québec Domotique	Vérif. syst. caméras loisirs & Synagri	677,20 \$
Cournoyer Stéphane	Ent. patinoire vers. 2/3	3 500,00 \$
		<b>47 188,95 \$</b>

#### **MONTANTS ENCAISSÉS EN JANVIER 2022**

Taxes et droits de mutations	36 760,80 \$
Publicité journal municipal	5 195,50 \$
Permis émis	240,00 \$
Municipalité Saint-Barnabé Sud - déneigement Grande Ligne	614,18 \$
Ville de Saint-Hyacinthe - déneigement rang Ste-Rose	7 984,32 \$
Location Pavillon & terrain	150,00 \$
Location cantine 2022	750,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	1 346,90 \$
MRC des Maskoutains - redevances mat. recyclables du 01-01/31-09-2021	42 230,11 \$
Centre Synagri - enseigne publicitaire	15 000,00 \$
MRC - Pacte rural - Subvention finale Parc Charles-A-Gauthier	9 000,00 \$
MRC - Pacte rural - subvention finale bassin rétention d'eau	8 660,00 \$
Loyer bureau poste - janvier 2022	375,00 \$
Inscription loisirs & culture	95,00 \$
<b>TOTAL - DÉPÔTS</b>	<b>128 401,81 \$</b>

#### **Dépôts directs**

Intérêts banque janvier 2022	81,18 \$
MTQ - Subvention aide à la voirie locale volet : Projet particulier	30 000,00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe - cour régional du 01-10 au 31-12-2021	2 975,00 \$
Régie intermunicipale Acton & Maskoutains remb. TPS-TVQ - octobre	2 150,83 \$
Redevances borne électrique	33,61 \$
<b>TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS</b>	<b>35 240,62 \$</b>

#### **GRAND TOTAL**

<b>163 642,43 \$</b>
----------------------

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en décembre 2021 pour un montant total de 30 061,90 \$

De ratifier les paiements anticipés effectués en janvier 2022 pour un montant total de 14 534,06 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en janvier 2022, au montant total de 46 022,75 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour décembre 2021 au montant total de 1 409,02 \$

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour février 2022 au montant total de 47 188,95 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de janvier 2022, au montant de 163 642,43 \$.

## **8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La directrice générale n'a reçu aucune question de la part des citoyens suite à l'avis public.

## **9- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de janvier 2022.

- Discussion sur divers dossiers administratifs.

## **10- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Semaine de relâche : Voir avec nos animateurs du camp de jour la possibilité d'organiser des activités;
- La fête familiale du printemps sera annulée, dû à la COVID-19;
- Planification des activités pour l'année en cours.

## **11- DÉPÔT DES RAPPORTS D'INVENTAIRE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

La greffière-trésorière adjointe dépose les rapports d'inventaire de la voirie, comprenant les équipements et le matériel de voirie ainsi que les stocks de produits au 31 décembre 2021.

## **12- AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA PRÉSENTATION RÉSOLUTION NUMÉRO 28-02-22**

Considérant que depuis plusieurs années, la Municipalité de La Présentation fait l'entretien du Patrimoine paroissial, faisant référence plus précisément à l'entretien des parterres de l'église et du cimetière, pour la Fabrique;

Considérant que depuis l'année 2020, les élus ont plutôt opté pour donner un montant de 7 000 \$ à la Fabrique pour l'entretien des parterres de l'église et du cimetière;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une aide financière de 7 000 \$ à la Fabrique de La Présentation pour l'année 2022, pour l'entretien du patrimoine paroissial.

## **13- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 173 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 FÉVRIER 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 29-02-22**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Présentation souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 173 400 \$ qui sera réalisé le 8 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
200-16	168 500 \$
204-16	1 004 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que conformément à 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 200-16 et 204-16, la Municipalité de La Présentation souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse Louise Arpin ou en son absence le maire suppléant Georges-Étienne Bernard et la directrice générale et greffière-trésorière Josiane Marchand ou en son absence Guylaine Giguère, greffière-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>66 200 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>67 600 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>69 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>70 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>72 600 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2028.</b>	<b>826 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 200-16 et 204-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5 ans) (à compter du 8 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **14- RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 200-16 ET 204-16 – APPROBATION DU FINANCEMENT SUITE À L'APPEL D'OFFRES RÉSOLUTION NUMÉRO 30-02-22**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 février 2022, au montant de 1 173 400 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

##### **1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

66 200 \$	2,53000 %	2023
67 600 \$	2,53000 %	2024
69 400 \$	2,53000 %	2025
70 900 \$	2,53000 %	2026
899 300 \$	2,53000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,53000 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

66 200 \$	2,56000 %	2023
67 600 \$	2,56000 %	2024
69 400 \$	2,56000 %	2025
70 900 \$	2,56000 %	2026
899 300 \$	2,56000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,56000 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

66 200 \$	1,35000 %	2023
67 600 \$	1,80000 %	2024
69 400 \$	2,10000 %	2025
70 900 \$	2,30000 %	2026
899 300 \$	2,45000 %	2027

Prix : 98,54100

Coût réel : 2,74909 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jean Provost  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de La Présentation accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 février 2022 au montant de 1 173 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 200-16 et 204-16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## 15- FORFAIT MAINTENANCE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ – MANDAT À LA COMPAGNIE KRÉATIF RÉSOLUTION NUMÉRO 31-02-22

Considérant que la Municipalité possède un site internet;

Considérant la soumission de la compagnie Kréatif concernant un forfait maintenance web;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'abonnement annuel de la compagnie Kréatif pour effectuer la maintenance du site web de la Municipalité, au coût de 175 \$, plus les taxes.

## 16- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX RÉSOLUTION NUMÉRO 32-02-22

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, par le biais de son règlement numéro 226-18, le 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 de ladite Loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé suite à une élection générale;

ATTENDU QUE le projet de Loi 49, sanctionné le 5 novembre 2021, modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et prévoit des ajouts à incorporer au code d'éthique et de déontologie des élus;



- ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 janvier 2022 par le conseiller Frédéric Lussier;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié le 17 janvier 2022, par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;
- ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;
- ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le « *Règlement numéro 278-22 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE A LA PRÉSENTATION, CE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022.**

---

LOUISE ARPIN  
Mairesse

---

GUYLAINE GIGUÈRE  
Greffière-trésorière adjointe

**17- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279-22 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX  
RÉSOLUTION NUMÉRO 33-02-22**

- ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux, par le biais de son règlement numéro 237-18, adopté le 2 octobre 2018;
- ATTENDU QUE le projet de Loi 49, sanctionné le 5 novembre 2021, modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et prévoit des ajouts à incorporer au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
- ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la Municipalité;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de revoir les dispositions et d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;
- ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 janvier 2022 par la conseillère Myriam La Frenière;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 17 janvier 2022, par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Il est proposé par Myriam La Frenière  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le « *Règlement numéro 279-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE A LA PRÉSENTATION, CE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022.**

---

LOUISE ARPIN  
Mairesse

---

GUYLAINE GIGUERE  
Greffière-trésorière adjointe

**18- DÉCLARATION COMMUNE « ENGAGEZ-VOUS POUR LE COMMUNAUTAIRE » – APPUI – APPROBATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 34-02-22**

Considérant que la MRC des Maskoutains, de par sa *Politique de la famille et de développement social et de sa politique régionale des aînés* et les plans d'action qui s'y rattachent, travaille en collaboration avec des intervenants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du communautaire;

Considérant que ces derniers regroupent et constituent plus de 50 organismes œuvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains et sont des partenaires importants pour cette dernière;

Considérant la campagne nationale de mobilisation qui, depuis 2016, unit les différents secteurs de l'action communautaire autonome de partout au Québec pour une société plus juste où les droits humains sont pleinement respectés et réclame au gouvernement qu'il soutienne adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie, tout en réalisant la justice sociale, notamment en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux;

Considérant l'invitation de la Corporation de développement communautaire des Maskoutains faites auprès des organismes du milieu maskoutain à l'effet de signer une déclaration commune dans le cadre de la campagne « *Engagez-vous pour le communautaire* »;

Considérant que cette déclaration commune sera remise à la députée de la circonscription Saint-Hyacinthe, Madame Chantal Soucy, ainsi qu'aux députés du territoire concerné;

Considérant qu'en 2020, plus de 35 900 personnes ont été rejointes par les organismes communautaires sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le filet social repose en grande partie sur le dévouement et l'engagement des organismes envers la population maskoutaine et que les organismes doivent continuer d'offrir des services essentiels à la population maskoutaine;

Considérant que les revendications de la campagne nationale « *Engagez-vous pour le communautaire* » visent l'augmentation du financement à la mission à un niveau suffisant, l'indexation annuelle des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement, le respect de l'autonomie des organismes communautaires et la réalisation de la justice sociale et le respect des droits;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la déclaration commune « *Engagez-vous pour le communautaire* » et les revendications de la campagne nationale; et

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains et aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

**19- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION (CHAUSSÉE ET PONCEAUX) – DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 35-02-22**

Considérant que le Ministère des Transports a révisé le *Programme d'aide à la voirie locale* avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

Considérant que le volet intitulé *Plan d'intervention* au *Programme d'aide à la voirie locale* permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

Considérant qu'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales;

Considérant que la Municipalité de La Présentation désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit *Plan d'intervention*, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

De demander à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention* du ministère des Transports; et

De collaborer avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du Ministère des Transports l'aide financière concernant le *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention*; et

De transmettre la présente résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

**20- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET LA SÉPARATION DU PLUVIAL SUR LES RUES BOUVIER, GAGNON ET GIASSON – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DES INGÉNIEURS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 36-02-22**

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la séparation du pluvial sur les rues Bouvier, Gagnon et Giasson;

Considérant le devis présenté aux élus lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022;

Considérant que la publication de l'appel d'offres sera faite sur le site électronique SEAO;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Jean Provost  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le devis présenté aux élus par la directrice générale pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la séparation du pluvial sur les rues Bouvier, Gagnon et Giasson;

D'autoriser la directrice générale à publier les documents d'appel d'offres sur le site électronique SEAO.

**21- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-17 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 37-02-22**

- ATTENDU QUE la Municipalité de La Présentation a adopté le Règlement 209-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de La Présentation et que ce dernier a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 février 2017;
- ATTENDU QUE l'ensemble des pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);
- ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;
- ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;
- ATTENDU QUE l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;
- ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., c. Q-2, r.22);
- ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* prévoit que l'interdiction d'installer un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est levée si la Municipalité prend en charge l'entretien d'un tel système;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal ne souhaite plus limiter l'installation des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 janvier 2022;
- ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Myriam La Frenière  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 276-22 et qu'il y soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement numéro 209-17, intitulé *CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT*, est remplacé par l'article 4. CHAMPS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT suivant :

### « 4. CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), la Municipalité La Présentation prend en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour l'ensemble de son territoire.

En plus des obligations imposées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces résidences, le présent règlement établit les modalités de la prise en charge par la municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

L'entretien de toute composante de l'installation septique autre que le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est exclu de la prise en charge par la municipalité visée par le présent règlement. »

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

---

Louise Arpin  
Mairesse

---

Guyline Giguère  
Greffière-trésorière adjointe

### **22- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 VISANT LA MISE À JOUR DES NORMES ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES RÉSOLUTION NUMÉRO 38-02-22**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* a été modifié par le décret 662-2021;

Attendu que la Municipalité est mandatée pour l'application du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et que ce dernier est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

Attendu que les citoyens ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se conformer aux modifications règlementaires portant sur la sécurité des piscines résidentielles;

Attendu que le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022, conformément à la loi;

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation écrite, entre le 14 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2022, afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucun avis de personnes et organismes concernés lors de l'assemblée publique de consultation écrite;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022, le second projet de règlement numéro 277-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles »

De soumettre le second projet de règlement et soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, car ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées.

**23- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-63 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX NORMES DE LOTISSEMENT ET DE ZONAGE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES DANS UN LIEU OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES EN CONCORDANCES AU PROJET DE LOI 67 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

L'avis de motion est donné par le conseiller Jean Provost, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le projet de règlement numéro 280-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 05-63 portant sur les dérogations mineures aux normes de lotissement et de zonage concernant les règles applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en concordance au projet de loi 67 du Gouvernement du Québec »

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance aux modifications apportées aux demandes de dérogation mineure par la Loi 67 du Gouvernement du Québec. Le règlement vise l'entrée en vigueur des nouvelles normes concernant les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, notamment à l'intérieur d'une bande de protection riveraine.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**24- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-63 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX NORMES DE LOTISSEMENT ET DE ZONAGE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES DANS UN LIEU OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES EN CONCORDANCE AU PROJET DE LOI 67 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
RÉSOLUTION NUMÉRO 39-02-22**

Attendu qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), par le règlement numéro 05-62;

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les dérogations mineures aux normes de lotissement et de zonage, conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le projet de Loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et vise notamment à rendre inadmissibles les demandes de dérogations mineures réalisées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement ;

Attendu qu'un règlement adopté à des fins de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, conformément à la loi;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Myriam La Frenière  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022, le projet de règlement numéro 280-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 05-63 portant sur les dérogations mineures aux normes de lotissement et de zonage concernant les règles applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en concordance au projet de loi 67 du Gouvernement du Québec »;

De tenir une assemblée publique écrite de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 8 mars 2022;

De rendre disponible le projet règlement numéro 280-22 sur le site internet de la Municipalité La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation.

**25- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2 ENCADRANT LES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Avis de motion est donné par la conseillère Mélanie Simard, l'effet qu'elle présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance ordinaire, le règlement numéro 281-22 encadrant les animaux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Présentation.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 354-2 encadrant les animaux sur le territoire de La Présentation. Ce nouveau règlement est une mise à jour des normes et des exigences encadrant la possession d'animaux.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**26- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2 ENCADRANT LES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 40-02-22**

Attendu que les élus jugent opportun de réviser la réglementation encadrant les animaux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Présentation;

Attendu que le règlement 354-2 *relatif aux animaux dans la Municipalité de La Présentation* est remplacé par le règlement 281-22;

Attendu l'entrée en vigueur de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution 46-03-20 confiant l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* à la Société de protection des animaux de Drummondville;

Attendu qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2022;

Attendu que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Myriam La Frenière  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement numéro 281-22 intitulé « Règlement remplaçant le règlement numéro 354-2 portant sur les animaux sur le territoire de la Municipalité de La Présentation »;

De tenir une assemblée publique écrite de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 8 mars 2022;

De rendre disponible le projet règlement numéro 281-22 sur le site internet de la Municipalité de La Présentation ([www.municipalitelapresentation.qc.ca](http://www.municipalitelapresentation.qc.ca)) pour consultation.

**27- CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – INSCRIPTION DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU CONGRÈS ANNUEL 2022  
RÉSOLUTION NUMÉRO 41-02-22**

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tiendra son congrès annuel à Trois-Rivières, du 21 au 23 avril 2022, et que l'inspectrice en bâtiment est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription et la participation de Sabrina Bayard au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra à Trois-Rivières du 21 au 23 avril 2022 inclusivement;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 320 \$ plus les taxes;

D'autoriser le paiement des frais d'hébergement, pour 2 nuits, au montant de 344 \$, taxes exclues;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon la réglementation en vigueur à cet effet.

**28- CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION AU CENTRE SYNAGRI – MANDAT À LEPROHON INC.  
RÉSOLUTION NUMÉRO 42-02-22**

Considérant qu'il est recommandé de faire l'entretien de notre système de réfrigération, de climatisation et de ventilation;

Considérant la soumission reçue, de la compagnie Leprohon Inc.;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Leprohon Inc. pour effectuer l'entretien de notre système de réfrigération, de climatisation et de ventilation, selon les modalités inscrites à la soumission, au coût de 1 192 \$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les vérifications auront été faites.

**29- FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – APPROBATION DU PROJET SOUMIS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉSOLUTION NUMÉRO 43-02-22**

Considérant la demande d'aide financière adressée à la MRC des Maskoutains pour évaluation et approbation, dans le cadre du Fonds de développement rural, par la Municipalité de La Présentation;

Considérant que le projet consiste à aménager les terrains de tennis à côté de la piste de BMX asphalté au Centre Synagri;

Considérant que la municipalité s'engage à payer le montant des frais excédentaires au montant de la subvention comme indiqué dans les formulaires transmis;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil de la Municipalité de La Présentation approuvent le projet soumis à la MRC des Maskoutains dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2022, fait par le Fonds de développement rural, ainsi que la participation financière de la Municipalité comme indiqué dans les formulaires transmis;

Que la mairesse, Madame Louise Arpin ou le maire suppléant, Monsieur Georges-Étienne Bernard et la directrice générale et greffière-trésorière Josiane Marchand ou la greffière-trésorière adjointe Guylaine Giguère, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de La Présentation l'entente avec la MRC des Maskoutains dans le cadre du Fonds de développement rural.

**30- DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! » – APPROBATION DU PROJET SOUMIS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 44-02-22**

Considérant que la Municipalité de La Présentation souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022;

Considérant que la Municipalité de La Présentation certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;



Considérant que la Municipalité de La Présentation s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

Il est proposé par Frédéric Lussier  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de La Présentation et à signer tous les documents afférents.

**31- AJOUT D'UN FILET SUR LE TERRAIN DE BALLE ENTRE LE MARBRE ET LE 3<sup>e</sup> BUT –  
MANDAT À FILETS NAD'S  
RÉSOLUTION NUMÉRO 45-02-22**

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un filet de protection entre le marbre et la ligne du 3<sup>e</sup> but sur le terrain de baseball;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Filets Nad's;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie les Filets Nad's pour l'ajout d'un filet de protection entre le marbre et la ligne du 3<sup>e</sup> but sur le terrain de baseball au coût de 6 580 \$, plus les taxes;

De payer la facture une fois les travaux faits.

**32- ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR, D'UNE CUISINIÈRE ET D'UN FOUR À MICRO-ONDES POUR  
LA 2<sup>e</sup> CUISINE AU CENTRE SYNAGRI – AUTORISATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 46-02-22**

Considérant que la Municipalité souhaite meubler la 2<sup>e</sup> cuisine au Centre Synagri pour de futures locations de salle;

Considérant les soumissions reçues pour l'achat d'un réfrigérateur, d'une cuisinière et d'un four à micro-ondes;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat d'un réfrigérateur, d'une cuisinière et d'un four à micro-ondes de la compagnie Meubles RD pour un montant total, incluant les taxes de 2 113,21 \$.

D'autoriser le paiement de la facture lors de l'achat.

**33- REMPLACEMENT D'UNE CAMÉRA DÉFECTUEUSE AU CENTRE SYNAGRI – MANDAT À LA  
COMPAGNIE QUÉBEC DOMOTIQUE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 47-02-22**

Considérant qu'au Centre Synagri, il y a une caméra extérieure qui est défectueuse;

Considérant la soumission de la compagnie Québec Domotique pour le changement d'une caméra;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Frédéric Lussier  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le changement de la caméra défectueuse par la compagnie Québec Domotique au coût de 395 \$, plus les frais d'installation;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

**34- EMBAUCHE DU RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR ET AUTORISATION DU PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR LE PERSONNEL DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2022  
RÉSOLUTION NUMÉRO 48-02-22**

Considérant que depuis plusieurs années, la Municipalité offre les services de Camp de jour estival pour les enfants du territoire et des environs;

Considérant que l'embauche d'un responsable du camp de jour est requise pour voir au bon fonctionnement tout au long de l'été 2022;

Considérant que Jamélie Gagnon travaille au camp de jour à La Présentation depuis l'été 2017 et qu'elle est intéressée à prendre le poste de Responsable du camp de jour pour l'été 2022;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisation des activités du Camp de jour prévues pour l'été 2022, qui se tiendront du lundi 27 juin au vendredi 19 août inclusivement;

D'autoriser l'embauche de Jamélie Gagnon comme responsable des animateurs;

D'autoriser Marie-Soleil Gaudreau, coordonnatrice des loisirs et Jamélie Gagnon, responsable du camp de jour à procéder à l'embauche du personnel requis pour le Camp de jour estival, en fonction des inscriptions;

De fixer la rémunération pour les différents postes du camp de jour selon le barème suivant :

Responsable du camp de jour :	18,00 \$ / heure;
Animateurs (trices) :	15,00 \$ / heure;
Aide-animateur(trices) :	14,25 \$ / heure;
Accompagnateurs (trices) :	16,00 \$ / heure;

De majorer les salaires pour le personnel du camp de jour de 0,25 \$ de l'heure, pour chaque année d'ancienneté au Camp de jour, pour les candidats ayant déjà travaillé au Camp de jour de La Présentation.

**35- DIVERS**

Aucun point n'a été ajouté.

**36- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 19 janvier 2022

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du conseil administratif 25 janvier 2022

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 24 novembre 2021

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 26 janvier 2022

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 février 2022

MINISTÈRE DE LA FAMILLE – Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – Demande d'appui déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles – Appui

VILLE DE SAINT-PIE – Programme d'aide à la voirie locale – Demande de création d'un plan d'intervention

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE – Projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé

ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC – Le radon domiciliaire tue 1000 Québécois chaque année

**37- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 49-02-22**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Jean Provost  
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h56.

---

Louise Arpin  
Mairesse

---

Guylaine Giguère  
Greffière-trésorière adjointe